



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Mise en place de la REP des PMCB

Question écrite n° 813

### Texte de la question

M. Jean-René Cazeneuve interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs de matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) mise en place depuis le 1er mai 2023, suite à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avec l'extension à la filière des produits ou des matériaux de construction du bâtiment, la loi venant créer également une filière pour le recyclage de ces déchets à compter du 1er janvier 2022. Les acteurs du secteur du bâtiment du département du Gers alertent M. le député sur la complexité de mise en œuvre de la gestion des déchets qui sont issus de leurs travaux, alors qu'ils s'acquittent bien de l'écocontribution sur leurs achats et souhaitent que cette filière s'organise. Avec 42 Mt/an de déchets issus du secteur du bâtiment, la collecte, la traçabilité et la valorisation de ces déchets sont indispensables pour permettre d'augmenter au maximum le taux de valorisation, s'inscrivant nécessairement dans la transition écologique. Cela doit accompagner la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) qui a pour objectif ambitieux, au-delà d'une meilleure gestion, de simplifier le tri, de collecter 100 % des déchets recyclables et d'améliorer la collecte des déchets d'entreprises et du BTP, avec des mesures incitatives et une harmonisation des règles. Par ailleurs, l'uniformisation des règles au niveau européen semble à étudier pour éviter l'importation de produits ne respectant pas les mêmes normes et ne supportant pas l'écocontribution. Il lui demande si elle peut indiquer quel est l'état de développement de la filière de recyclage des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment et si la montée en puissance prévue entre mai 2023 et décembre 2027 est engagée. Enfin, il souhaite savoir quels sont les moyens mis en place pour contrôler la bonne application des mesures de la loi dite « AGECE ».

### Texte de la réponse

Décidée en 2020 pour améliorer l'éco-conception, le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment et prévenir les dépôts sauvages, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) du bâtiment se met en place progressivement depuis début 2023, avec notamment quatre éco-organismes et un organisme coordonnateur agréés pour mettre en œuvre les obligations du cahier des charges de la filière. Cette filière vise à développer le réemploi et le recyclage de ces produits, mais également à réduire les dépôts sauvages de déchets du bâtiment, dont la gestion représente une charge très importante pour les collectivités territoriales. Aujourd'hui, les différents acteurs de la filière font toutefois part d'un certain nombre de difficultés et pointent la mise en œuvre compliquée de certaines obligations comme la généralisation de la reprise gratuite. Il est notamment relevé que cette filière représente une charge significative pour les producteurs de produits et matériaux de construction, de l'ordre de 300M€, sans pour autant apporter un service satisfaisant aux artisans. Elle cependant permis l'ouverture de plus de 6 000 points de collecte des déchets du bâtiment dont 1 800 reprennent tous les déchets. Dans ce contexte, la ministre de la transition écologique a décidé de lancer la refondation de cette filière REP en menant une étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes, afin de définir les conditions d'un déploiement de la filière plus adapté aux spécificités du secteur du bâtiment. Afin de mener ces concertations dans les meilleures conditions, la ministre a acté la mise en place d'un moratoire visant l'application de certaines

dispositions devant entrer en vigueur à partir de 2025. Afin de permettre sa mise en oeuvre, un arrêté sera pris dans les prochaines semaines en concertation avec les parties prenantes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-René Cazeneuve](#)

**Circonscription** : Gers (1<sup>re</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 813

**Rubrique** : Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé** : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

**Ministère attributaire** : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [15 octobre 2024](#), page 5470

**Réponse publiée au JO le** : [1er avril 2025](#), page 2319